



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement

Question écrite n° 126270

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les foyers de jeunes travailleurs (FJT). Dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 et de son décret d'application, la procédure d'autorisation validant le projet social et la partie « bâti » des établissements foyers de jeunes travailleurs n'a pas été précisée, laissant un vide juridique relatif à l'autorisation d'ouverture de tout nouvel établissement FJT. En effet, le cadre réglementaire repose sur le code de la construction et de l'habitation (CCDH) pour l'ensemble des FTJ en qualité de logement-foyers, résidence sociale, et sur le code de l'action sociale et de la famille (CASF) en qualité d'établissements sociaux et médico-sociaux. Si l'ouverture des résidences sociales est autorisée, la loi HPST dans la mise en place des autorités compétentes en charge des autorisations, n'a pas prévu laquelle serait compétente pour accorder les autorisations d'ouverture des FJT. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin de combler ce vide juridique qui freine la capacité d'agir des associations pour assurer aux jeunes travailleurs en mobilité sur les territoires un accueil dans les FJT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126270

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 385

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)